Résolution présentée par la délégation de la Norvège

Thème — Conflits et sécurité internationale

Concerne — L'interdiction des décisions létales autonomes

L'Assemblée Générale,

Rappelant — que le droit international humanitaire s'applique à toutes les armes, y compris celles utilisant l'intelligence artificielle,

Alarmée — par des situations documentées dans lesquelles des civils, enfants comme adultes, se font tuer dans l'indifférence la plus totale par une IA absolument dépourvue d'une quelconque humanité,

Soulignant — qu'aucun progrès ne doit permettre aux États, aussi puissants soient-ils, de contourner leurs responsabilités en ce qui concerne la mort de milliers, voire de millions de personnes,

Décide — de créer une institution internationale de contrôle de l'armement (IICA) qui :

- aura le pouvoir d'intervenir dans l'arsenal de chaque pays membre et non membre de l'ONU, après avis consultatif de la CIJ ;
- mettra en place l'interdiction mondiale de tout système d'armement doté d'une intelligence artificielle capable de décider de la mort de quiconque sans autorisation préalable d'un être humain ;
- contraindra les Etats à déclarer officiellement chaque arme létale ayant la capacité d'agir de manière autonome, y compris celles en développement, dans un délai de douze mois à compter de l'entrée en vigueur de cette résolution.

Le texte français fait foi.